

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320.1-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 3 décembre 2012 a adopté le règlement numéro 320.1-2012 portant le titre de :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMU-04 (320-2007) RELATIF AU STATIONNEMENT POUR AJOUTER L'INTERDICTION DE STATIONNER À L'ANGLE DE LA RUE DU JARDIN »

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12 DÉCEMBRE 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

<i>Promulgation :</i>	<i>Consiste en l'étape finale du règlement 320.1-2012, où le règlement prend force.</i>
<i>But du règlement :</i>	<i>L'interdiction de stationner à tout véhicule, en tout temps, sur la portion nord de la rue du Jardin, partant à l'angle de la rue du Collège, sur une longueur approximative de 65 mètres. Ce nouvel emplacement est ajouté à l'annexe « A » du règlement 320-2007</i>
<i>Date de prise d'effet :</i>	<i>Le jour de sa publication, soit le mercredi 12 décembre 2012.</i>